

Privilège—M. Stevens

Je regrette vivement que le journal dont je suis le rédacteur en chef ait ainsi offensé le député et je lui présente tous mes excuses. Nous allons prendre des mesures pour éviter que pareil incident ne se reproduise.

Et la lettre était signée par le rédacteur en chef. Il y a aussi ce fameux cas, en 1965, où le premier ministre actuel du Royaume-Uni a accusé les députés conservateurs d'être les porte-parole des grosses sociétés. On a jugé qu'il s'agissait-là d'une atteinte à leurs privilèges et M. Callaghan a dû comparaître devant le comité pour expliquer ses paroles. J'aimerais de nouveau vous les citer telle qu'elles sont consignées dans le troisième rapport du comité des privilèges d'Angleterre. M. Callaghan a déclaré:

J'ai presque oublié leurs circonscriptions . . .

Il parlait de l'opposition.

. . . mais je n'oublierai jamais leurs intérêts. Je me demande parfois qui ils représentent. Leurs électeurs ou leurs propres intérêts ou ceux de leurs bons amis?

Encore une fois, Votre Honneur remarquera que ces paroles ont été dites sous forme de question et que la Chambre britannique a quand même jugé qu'elles devaient être renvoyées au comité des privilèges. Là encore le comité a procédé à une audition et le Chancelier de l'Échiquier de l'époque a été invité à expliquer ses paroles. Le Chancelier a alors expliqué que . . .

. . . dans mon discours à Swansea je ne voulais pas dire ou donner à entendre que les députés qui avaient certains intérêts agissaient malhonnêtement en participant aux discussions sur le bill des finances . . .

. . . et il a assuré que . . .

. . . mon discours ne voulait pas être désobligeant à l'égard du Parlement . . .

. . . et le comité a donc recommandé que l'affaire soit classée. Chacun de ces cas, et en fait, plusieurs autres précédents que je pourrais citer à Votre Honneur, viennent étayer mon affirmation que le langage employé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'apparente à un genre de langage qui a toujours beaucoup inquiété les députés de la Chambre. Dans tous les cas, les déclarations en question ont été modifiées ou on a donné l'assurance qu'elles avaient été mal interprétées par la personne visée. Presque invariablement, faute de rétractation, l'affaire était renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

Je suis heureux que Votre Honneur ait préféré par le passé juger ce genre de langage indigne et insultant comme un manquement aux usages parlementaires; mais comme vous estimez qu'une demande de rétractation doit d'abord être présentée, je demande donc la rétractation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Faute de quoi, en me fondant sur les précédents que j'ai cités et de nombreux autres que je serais heureux de citer à Votre Honneur, je suis d'avis qu'il y a lieu de soulever une question de privilège, et, si elle était acceptée, je proposerais:

Que les accusations lancées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon lesquelles le député de York-Simcoe lui a posé la question en cause parce que c'est un agent à la solde d'une société étrangère et qu'il favorise ses intérêts, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que les députés deviennent peut-être un peu trop sensibles aux déclarations faites par l'un de leurs collègues à un autre, et je crains que des questions de privilège ne soient soulevées chaque jour.

[M. Stevens.]

J'espère que cela ne découle pas de la récente décision que j'ai rendue concernant le premier ministre. Je n'ai pas entendu le député de York-Simcoe citer son propre commentaire, que j'ai puisé dans le hansard:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui semble déterminé à prendre la défense de la société américaine Gulf pour des raisons que j'ignore.

Si je dois me prononcer sur la désobligeance des propos du ministre au sujet du député de York-Simcoe, ce dernier peut-il me dire si je dois aussi me prononcer sur ce qu'il a dit au sujet du ministre?

M. Stevens: Si c'est ce que vous pensez, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait prêt à retirer ce que j'ai dit hier à propos du ministre. La question est, monsieur l'Orateur, que j'ai le sentiment d'avoir fait de gros efforts pour tenter de mettre la Chambre et la population du Canada au courant de ce qui s'est passé durant l'existence de ce cartel de l'uranium et que je n'apprécie pas du tout que le ministre ou quiconque de ce côté-là de la Chambre laisse entendre que je l'ai fait pour de faux motifs ou comme agent à la solde de qui que ce soit, encore moins une société étrangère.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis prêt à réexaminer les propos tenus par le député, ceux qu'il a tenus hier comme les arguments qu'il a invoqués aujourd'hui, pour voir s'ils tombent ou non sous le coup de la décision que j'ai rendue précédemment et que l'on peut retrouver à la page 818 du hansard du 14 novembre. Elle disait ceci:

Les arguments que la défense a alors fait valoir étaient semblables à ceux qui ont été avancés dans ce cas particulier, c'est-à-dire, que les députés ont le droit d'avoir des opinions et de les exprimer même si elles ne sont appuyées par aucune preuve. En fait, c'est exactement le privilège dont jouissent les députés.

Toutefois, lorsqu'une opinion prend la forme d'une affirmation directe, comme c'est arrivé dans le cas du député de York-Simcoe, affirmation selon laquelle un acte illégal aurait été commis, il me semble clair que cela dépasse les bornes de ce qui est acceptable dans un contexte parlementaire . . .

Regardant de près l'argument avancé aujourd'hui par le député de York-Simcoe ainsi que les propos qu'il a tenus hier, j'en viens à la conclusion qu'il n'y a pas question de privilège, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, il s'agit d'une question et non d'une déclaration. Deuxièmement, il n'y a pas eu illégalité. Dès lors, les critères que j'ai invoqués dans le passé touchant une déclaration d'un député accusant un autre député d'avoir commis un acte illégal ne s'appliquent pas dans ce cas, il ne s'agit pas d'une déclaration et il n'est pas question d'illégalité. Hier, le ministre a en fait posé une question, et voici ce qu'il a dit:

● (1522)

Monsieur l'Orateur, ce que je me demande, à vrai dire, c'est si le député a vraiment l'intention de défendre les intérêts des citoyens ou s'il est à la solde d'une société étrangère qui conteste la réglementation canadienne. Nous savons tous que les arguments du député sont ceux qui ont été invoqués par la société américaine Westinghouse pour justifier ses propres erreurs.

Il me semble bien, par conséquent, que le ministre a présenté cet argument sous forme de question et non de déclaration. Deuxièmement, même s'il s'agit d'une déclaration, ce qui n'est pas le cas, elle n'a rien d'illégal à ma connaissance.

Des voix: Oh, oh!